



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ballmer Mirjam

2019-CE-227

Conséquences de la fuite de diesel sur le site des TPF pour la flore et la faune

I. Question

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 2019, 45 000 litres de diesel se sont écoulés par les canalisations dans un bassin de rétention du site des TPF, d'après un communiqué de la Police cantonale. Une quantité indéterminée s'est ensuite déversée dans les ruisseaux du Tiguellet et de la Sonnaz, où se trouve également un site d'importance cantonale pour la reproduction des batraciens. Les conséquences pour la faune et la flore n'étaient pas établies au moment de la publication du communiqué. C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences de l'écoulement de diesel pour la faune et la flore ?
2. Quelles mesures urgentes ont été ou sont encore prises pour protéger la faune et la flore concernées ?
3. Quelles sont les causes à l'origine de la fuite de diesel ? Une négligence a-t-elle été commise ? Une enquête ou une procédure a-t-elle été ouverte, quelles conséquences en sont tirées ?
4. Quelles mesures les TPF prennent-ils pour garantir qu'il n'y ait plus de fuite de diesel dans l'environnement ?
5. La loi sur la protection de la nature et du paysage exige que l'Etat prenne des mesures pour protéger les biotopes cantonaux des atteintes extérieures. En vertu de son article 52, le rétablissement de l'état conforme au droit est en outre exigé de la part du canton lorsqu'une atteinte illégale a été portée à des biotopes protégés. Quelles mesures le canton prend-il dans ce cas pour la remise en état ?
6. Les médias parlent régulièrement de cas similaires. Combien de cas de pollution des eaux se produisent chaque année dans le canton de Fribourg et comment peut-on améliorer cette situation ?

18 novembre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des faits

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 2019, une importante fuite d'hydrocarbures s'est produite sur le site d'exploitation des TPF à Givisiez. Plus de 45 000 litres de diesel se sont écoulés dans les canalisations du site. Une quantité indéterminée de ce produit s'est ensuite déversée essentiellement dans un bassin de rétention d'eau de pluie puis, dans une moindre mesure vers les ruisseaux du Tiguellet et de la Sonnaz. Les réseaux d'eau potable communaux de la zone de Belfaux, La Sonnaz et Pensier n'ont pas été impactés. Des moyens ont immédiatement été mis en œuvre pour contenir la

pollution. Il n'y a pas eu de danger pour la population. Les conséquences pour la faune et la flore sont encore en cours d'évaluation. Le Ministère public a ouvert une procédure pénale.

Le Centre d'engagement et d'alarme de la Police cantonale (POL) a été alerté le 13 novembre peu après 3 heures du matin de la fuite de diesel. Rapidement sur place, les sapeurs-pompiers du Centre de renfort (CR) de Fribourg, le Service de l'environnement, le Service des forêts et de la nature ont immédiatement mis en œuvre des moyens pour contenir la pollution et empêcher sa propagation dans les eaux potables et dans le lac de Schiffenen :

- > fermeture du bassin de rétention ;
- > mise en place de barrages flottants sur le Tiguellet et la Sonnaz ;
- > pompage des hydrocarbures dans le bassin de rétention et les cours d'eau ;
- > traitement des eaux polluées.

L'Organe cantonal de conduite (OCC) a été mis sur pied le 18 novembre 2019 afin de gérer les conséquences de l'importante fuite d'hydrocarbures, considérée comme événement majeur. Un poste de commandement dirigé par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) a coordonné les engagements des sapeurs-pompiers, de la Protection civile (PCi), des experts des Services de l'environnement (SEn), des forêts et de la nature (SNF) et de la Police cantonale, en étroite collaboration avec les TPF et les communes riveraines. Pour le traitement de l'eau, des appuis logistiques ont été mis à disposition par les cantons de Berne, Thurgovie, Argovie et Zurich. Les sapeurs-pompiers du Centre logistique de l'armée à Grolley ont également été sollicités.

Le 3 décembre 2019, une task-force dirigée par les TPF a repris la gestion de la suite des travaux de dépollution. Elle est constituée d'un bureau d'ingénieurs, d'une entreprise de génie civil et de plusieurs entreprises spécialisées. Une structure restreinte de l'OCC assure le suivi opérationnel. Le SEn valide les différentes actions de dépollution. Les sapeurs-pompiers, la PCi et la POL ne sont désormais plus engagés sur le terrain.

L'analyse par le SEn, sur l'impact à long terme concernant les fonds et les berges du bassin de rétention et les cours d'eau touchés par la pollution, est en cours. Leur remise en état prendra plusieurs mois.

Réponse aux questions

1. Quelles sont les conséquences de l'écoulement de diesel pour la faune et la flore ?

Il a fallu couper et éliminer la végétation dans le bassin de rétention. Comme les berges du Tiguellet sont en grande partie endiguées, peu de végétation est entrée en contact avec l'eau polluée. Dans la Sonnaz, il est nécessaire d'enlever les roseaux et d'autres plantes à certains endroits. Par chance, les plantes sont en ce moment en phase de repos végétatif, si bien que la végétation vive n'a pas subi de dégâts importants. Les plantes aquatiques ne sont présentes que de manière sporadique dans les tronçons concernés des cours d'eau. Il n'est pas prévu d'analyser les algues. Les diatomées réagissent très lentement aux pollutions.

Un seul poisson a été retrouvé mort, alors que plusieurs centaines ont été extraites et remises en eau claire. Une inspection du Tiguellet le 19 novembre et de la Sonnaz le 28 novembre a permis d'observer des poissons dans un état vivant et actif. Les poissons supportent relativement bien les pollutions au diesel et leur mortalité est faible en cas de concentrations accrues. Les invertébrés (insectes, vers et gammarus) sont en revanche plus sensibles. Ils sont presque tous morts dans le Tiguellet. Dans la Sonnaz, les dégâts sont moins importants. Des espèces plus sensibles (larves

d'éphéméroptères et de trichoptères) ont également été trouvées en vie. Étant donné la forte mortalité des invertébrés dans le Tiguellet, il faut s'attendre à une migration temporaire des poissons, car ils n'ont plus de nourriture.

2. *Quelles mesures urgentes ont été ou sont encore prises pour protéger la faune et la flore concernées ?*

Dès la survenue de l'événement, les mesures urgentes ont permis de contenir la pollution et d'empêcher sa propagation (voir rappel des faits). Des mesures de dépollution ont immédiatement suivi : des installations de traitement (séparateurs) ont été mises en place et ont permis de sortir près de 25 000 litres de diesel. Un séparateur fonctionne encore. A Givisiez, la sortie du bassin de rétention a été fermée, les hydrocarbures ont été aspirés et des pompes installées aux entrées principales. A Belfaux, des barrages flottants ont été installés.

Ce large dispositif a permis de contenir la pollution et d'empêcher sa propagation dans les eaux potables et dans le lac de Schiffenen.

L'eau claire sortant de la canalisation en amont de la pollution a été déviée pour arriver directement dans le Tiguellet. Dans le bassin de rétention, l'eau et le reste de diesel ont été pompés et traités sur place. Le bassin ne peut pas être entièrement asséché, car il est alimenté par des eaux souterraines. La végétation a été enlevée et éliminée. Entre-temps, une installation fixe de traitement des eaux a été mise en place pour permettre d'acheminer l'eau directement dans le Tiguellet après traitement. Les sédiments pollués sont déblayés et éliminés. Un bureau d'ingénieur spécialisé dans les questions environnementales suit et coordonne les travaux dans le bassin de rétention.

Dans le Tiguellet, le diesel s'est surtout fixé aux berges. Une mesure urgente a consisté à dresser une digue à la confluence avec la Sonnaz pour réduire la vitesse du débit, ainsi que plusieurs barrages flottants. Les eaux du Tiguellet ont en outre été pompées pendant deux semaines et traitées dans un séparateur d'hydrocarbures mobile. Cette méthode permet de séparer le diesel de l'eau. Autre mesure urgente : depuis la survenue de la pollution, les feuilles sont régulièrement ramassées à différents endroits du ruisseau. Le diesel y adhère et propage la pollution. Le week-end des 23 et 24 novembre, une vaste opération a permis de ramasser et d'éliminer près de 70 m³ de matière organique (surtout des feuilles) dans le lit du Tiguellet.

Pour la suite, un plan de nettoyage du Tiguellet est établi en collaboration avec le Service des forêts et de la nature (SFN) et un bureau externe spécialisé dans les questions de cours d'eau et d'environnement. Des mesures spécifiques sont définies pour chaque tronçon. Il s'agit de mobiliser les sédiments, d'asperger le lit du ruisseau à l'aide d'un nettoyeur à haute pression et d'aspirer les sédiments contaminés à certains endroits. Mais ces mesures ne pourront commencer qu'une fois que le bassin de rétention/biotope en amont ne dégagera plus de diesel. Les barrages flottants sur le Tiguellet avant la confluence avec la Sonnaz, de même que sur la Sonnaz avant la confluence avec le lac de Schiffenen, empêchent que la pollution se propage. Cette mesure sera sans doute appliquée encore quelques mois.

Une surveillance a également été mise en place : dans toute la zone polluée, des échantillons d'eau sont prélevés et analysés une à trois fois par semaine dans une quinzaine d'emplacements (6 à 8 dans le bassin de rétention, 4 dans le Tiguellet et 3 dans la Sonnaz). Par ailleurs, la concentration de diesel est mesurée dans les sédiments.

3. *Quelles sont les causes à l'origine de la fuite de diesel ? Une négligence a-t-elle été commise ? Une enquête ou une procédure a-t-elle été ouverte, quelles conséquences en sont tirées ?*

Le Ministère public a ouvert une procédure pénale. L'enquête est en cours pour déterminer les causes de l'accident.

4. *Quelles mesures les TPF prennent-ils pour garantir qu'il n'y ait plus de fuite de diesel dans l'environnement ?*

Les TPF attachent une grande importance à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement. Ils sont en contact avec plusieurs entreprises reconnues spécialisées dans l'analyse des risques et l'identification de mesures d'adaptation pour réduire le risque résiduel. En outre, des mesures de garantie de la qualité sont effectuées pour les services fournis pendant la construction, sous la supervision de la direction. De manière générale, des analyses des risques sont exigées de la part de tous les entrepreneurs dans le cadre de projets de construction afin de pouvoir définir les mesures appropriées dès la phase de planification.

5. *La loi sur la protection de la nature et du paysage exige que l'Etat prenne des mesures pour protéger les biotopes cantonaux des atteintes extérieures. En vertu de son article 52, le rétablissement de l'état conforme au droit est en outre exigé de la part du canton lorsqu'une atteinte illégale a été portée à des biotopes protégés. Quelles mesures le canton prend-il dans ce cas pour la remise en état ?*

Le biotope sera remis en état à l'issue des mesures d'assainissement. Ce sera le cas au plus tôt au printemps prochain.

6. *Les médias parlent régulièrement de cas similaires. Combien de cas de pollution des eaux se produisent chaque année dans le canton de Fribourg et comment peut-on améliorer cette situation ?*

Statistique du Service de l'environnement (SEn) sur les pollutions traitées :

Type de pollution	2018 Nbre de pollutions	2018 Nbre d'inter- ventions du SEn	2017 Nbre de pollutions	2017 Nbre d'inter- ventions du SEn	2016 Nbre de pollutions	2016 Nbre d'inter- ventions du SEn
Hydrocarbures	19	8	20	12	34	22
Subst. chimiques	24	14	23	9	20	8
Agriculture	16	10	5	5	19	13
Incendies	6	5	5	5	6	5
Explosions	0	0	0	0	0	0
Autres	20	14	11	9	7	6
Total	85	51	64	40	86	54

L'ampleur des événements figurant dans le tableau ci-dessus était pourtant bien moindre par rapport à l'écoulement de diesel dans le Tiguellet à Givisiez. Environ 80 % des cas concernent des déversements entre 10 et 50 litres d'hydrocarbures ayant lieu à l'occasion d'accident de voitures, le

second type de cas le plus fréquent correspond à des déversements allant jusqu'à 500 litres d'hydrocarbures causés par un problème lors du remplissage de citerne de chauffage.

S'ajoutent chaque année une dizaine de cas de pollution pour lesquels seul le garde-faune intervient. Le nombre de pollutions varie d'une année à l'autre, mais reste relativement constant sur la durée.

En général, les communes sont informées et averties des pollutions, en particulier dans les cas graves. Les installations d'eaux usées sont aussi améliorées et modernisées en permanence.

Le SEn fixe les conditions pour la construction et l'exploitation de différents types d'installations potentiellement polluantes dans le cadre de la procédure de permis de construire, tout en assurant des tâches de surveillance après la construction, comme par exemple des contrôles dans le cadre de la surveillance des installations à haut risque (soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs) ou des contrôles des installations industrielles de traitement des eaux usées. Par ailleurs, le SEn a mené plusieurs campagnes de sensibilisation et publié des lignes directrices pour réduire le risque de pollution : une aide à l'exécution pour le plan d'équipement de détail, des prescriptions en matière de protection des eaux et d'environnement pour les piscines privées, la plaquette informative « Ne polluez pas nos eaux ! », etc. Ces outils sont conçus dans cette optique, mais ils ne protègent pas des risques et des dommages.

La plupart des pollutions ne sont pas causées intentionnellement. Une erreur humaine en est souvent la cause. Il incombe toutefois au propriétaire de garantir le bon fonctionnement de son installation (art. 3 et 11 OPAM [RS 814.012], art. 22 LEaux [RS 814.20] ou art. 32a OEaux [RS 814.201]).

18 février 2020